



Extrait des Registres  
des Arrêtés du Maire de la Ville de Cahors

- Arrêté N°: AR25001770
- - **VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales,
  - **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1; L-2212-2; L-2213-1; L-2213-2
  - **VU** Le code de la route et notamment les articles R110-1 ;R110-2 ; R110-3 ; R411-5 ; R411-8 ; R411-25 ; R415-7 ; R415-9 , R417-10 , R417-11
  - **VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;
  - **VU** l'arrêté municipal en date du 14 Février 1972 modificatif portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la Commune de CAHORS
  - **VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques
  - **CONSIDERANT** qu'en raison des « 10Km des Héros de l'Hiver » organisé(e) par le Marathon des Vignobles de Cahors, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** – A l'occasion des « 10Km des Héros de l'Hiver », la circulation sera interdite sauf véhicules des services publics et ceux des organisateurs :

<b>Pont Cabessut</b>	<b>Voie de droite dans le sens centre-ville vers Terre Rouge.</b>  <b>Une circulation alternée sera mise en place par l'organisateur (signaleurs), sur l'autre partie de la chaussée</b>
<b>Pont Stéphane Hessel</b>	<b>Voie de droite dans le sens giratoire Médaillés Militaire vers giratoire de Lattre de Tassigny.</b>  <b>Une circulation alternée sera mise en place par l'organisateur (signaleurs), sur l'autre partie de la chaussée</b>

**Le 30 novembre 2025**

**De : 09h30 jusqu'au passage du dernier coureur et après avis du responsable de course**

**ARTICLE 2.** – Une signalisation réglementaire sera mise en place aux frais et sous l'entière responsabilité des organisateurs ainsi qu'un dispositif adapté visant à assurer la circulation des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 3.** – En application des dispositions du Code de la Route (art R417-10 et R417-11) les véhicules pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière dans les conditions prévues par l'article L. 325 à L. 325 – 3.

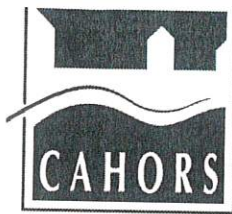
**ARTICLE 4.** – Mrs le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Lot, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAHORS, en l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 2025

**Pr. le MAIRE,  
L'Adjoint,**

**Serge MUNTE**





Extrait des Registres  
des Arrêtés du Maire de la Ville de Cahors

- Arrêté N°: AR25001771
- - **VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales,
  - **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1; L-2212-2; L-2213-1; L-2213-2
  - **VU** Le code de la route et notamment les articles R110-1 ;R110-2 ; R110-3 ; R411-5 ; R411-8 ; R411-25 ; R415-7 ; R415-9 , R417-10 , R417-11
  - **VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;
  - **VU** l'arrêté municipal en date du 14 Février 1972 modificatif portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la Commune de CAHORS
  - **VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques
  - CONSIDERANT** qu'en raison des « 10Km des Héros de l'Hiver » organisé(e) par le Marathon des Vignobles de Cahors, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** – A l'occasion des « 10Km des Héros de l'Hiver », la chaussée sera rétrécie et la circulation sera ralentie et interrompue par les signaleurs sauf véhicules des services publics et ceux des organisateurs :

<b>Rue de la Guinguette :</b>	<b>Voie de droite dans le sens rue de la rivière-route du Payrat et 1/3 de la chaussée sera utilisée pour la course</b>
<b>Giratoire</b>	<b>Entrée et sortie du Pont Cabessut</b>
<b>Giratoire des Médailles Militaires :</b>	
<b>Giratoire de Lattre de Tassigny :</b>	
<b>Giratoire Victor Schoelcher :</b>	
<b>Rue Gustave Sindou :</b>	
<b>Avenue André Breton :</b>	
<b>Rue des Carmes :</b>	
<b>Place Hélène Metges :</b>	
<b>Rue des Badernes :</b>	
<b>Rue Etiennes Brives :</b>	
<b>Place Saint Urcisse :</b>	
<b>Place Henry IV :</b>	
<b>Place Champollion :</b>	
<b>Rue du Pont Neuf :</b>	
<b>Route de Lacapelle :</b>	
<b>Parking Pierre Combes :</b>	
<b>Giratoire Frédéric Mistral :</b>	

**Le 30 novembre 2025**

**De : 09h30 jusqu'au passage du dernier coureur et après avis du responsable de course. Des cisaillements restent possibles sous la responsabilité des signaleurs en poste.**

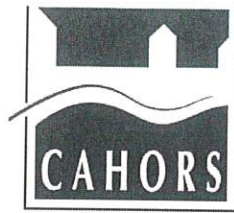
**ARTICLE 2.** – Une signalisation réglementaire sera mise en place aux frais et sous l'entière responsabilité des organisateurs ainsi qu'un dispositif adapté visant à assurer la circulation des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 3.** – En application des dispositions du Code de la Route (art R417-10 et R417-11) les véhicules pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière dans les conditions prévues par l'article L. 325 à L. 325 – 3.

**ARTICLE 4.** – Mrs le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Lot, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAHORS, en l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 2025


  
**Pr. le MAIRE,**  
**L'Adjoint,**  
**Serge MUNTE**  
 (LOT)



Extrait des Registres  
des Arrêtés du Maire de la Ville de Cahors

- Arrêté N°: AR25001772
- - **VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales,
  - **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1; L-2212-2; L-2213-1; L-2213-2
  - **VU** Le code de la route et notamment les articles R110-1 ;R110-2 ; R110-3 ; R411-5 ; R411-8 ; R411-25 ; R415-7 ; R415-9 , R417-10 , R417-11
  - **VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;
  - **VU** l'arrêté municipal en date du 14 Février 1972 modificatif portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la Commune de CAHORS
  - **VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques
  - **CONSIDERANT** qu'en raison des « 10 Km des Héros de l'Hiver » organisé(e) par le Marathon des Vignobles de Cahors, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** – A l'occasion des « 10 Km des Héros de l'Hiver », la circulation sera interdite sauf véhicules des services publics, organisateurs, bus de tourisme et petit train. Le filtrage sera effectué par les signaleurs :

**Allée des Soupirs (du Giratoire Mistral à la Rue Victor Hugo)**

**Le 30 novembre 2025**

**De : 09h00 à 13h00**

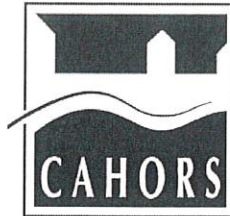
**ARTICLE 2.** – Une signalisation réglementaire sera mise en place aux frais et sous l'entière responsabilité des organisateurs ainsi qu'un dispositif adapté visant à assurer la circulation des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 3.** – En application des dispositions du Code de la Route (art R417-10 et R417-11) les véhicules pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière dans les conditions prévues par l'article L. 325 à L. 325 – 3.

**ARTICLE 4.** – Mrs le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Lot, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAHORS, en l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 2025

  
**Pr. le MAIRE,  
L'Adjoint,  
Serge MUNTE**



Extrait des Registres  
des Arrêtés du Maire de la Ville de Cahors

- Arrêté N°: AR25001773
- - **VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales,
  - **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1; L-2212-2; L-2213-1; L-2213-2
  - **VU** Le code de la route et notamment les articles R110-1 ;R110-2 ; R110-3 ; R411-5 ; R411-8 ; R411-25 ; R415-7 ; R415-9 , R417-10 , R417-11
  - **VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;
  - **VU** l'arrêté municipal en date du 14 Février 1972 modificatif portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la Commune de CAHORS
  - **VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques
  - CONSIDERANT** qu'en raison des « 10Km des Héros de l'Hiver » organisé(e) par le Marathon des Vignobles de Cahors, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** – A l'occasion des « 10Km des Héros de l'Hiver », la circulation sera interdite même les bus sauf véhicules des services publics et ceux des organisateurs :

<b>Avenue Guynemer Mermoz Collinot :</b>	<b>(Du Pont Valentré au giratoire des Médaille Militaires) sauf riverains (gestion signaleurs pour laisser passer des véhicules si besoin)</b>
<b>Rue du Périé :</b>	<b>Sauf riverains (gestion signaleurs pour laisser passer des véhicules si besoin)</b>
<b>Avenue André Breton :</b>	<b>Sauf riverains (gestion signaleurs pour laisser passer des véhicules si besoin)</b>
<b>Rue du Moulin du Perié</b>	<b>Sauf riverains (gestion signaleurs pour laisser passer des véhicules si besoin)</b>
<b>Cours Vaxis :</b>	
<b>Quai Ségur d'Aguesseau :</b>	
<b>Quai Champollion :</b>	
<b>Quai de la Verrerie :</b>	<b>Sauf riverains (gestion signaleurs pour laisser passer des véhicules si besoin)</b>

<b>Chemin Ludo Rollès :</b>	<b>(De la Rue de la Croix à la Rue de la Rivière) sauf riverains (gestion signaleurs pour laisser passer des véhicules si besoin)</b>
<b>Rue de la Rivière :</b>	<b>(Du Chemin Ludo Rollès à la Rue de la Guinguette) Sauf riverains (gestion signaleurs pour laisser passer des véhicules si besoin)</b>
<b>Route du Payrat :</b>	<b>(Entre la Rue de la Guinguette et la Place de la Croix)</b>
<b>Place de la Croix :</b>	
<b>Rue de la Croix :</b>	
<b>Quai Lagrive :</b>	
<b>Promenade de Coty :</b>	
<b>Chemin de la Chartreuse :</b>	<b>(Du parking Pierre Combes au Quai Cappus)</b>
<b>Quai Cappus :</b>	<b>En complément de l'arrêté existant et appliqué le dimanche</b>

**Le 30 novembre 2025**

**De : 09h30 jusqu'au passage du dernier coureur et après avis du responsable de course**

**Des cisaillements et sorties de stationnement restent possibles sous la responsabilité des signaleurs en poste**

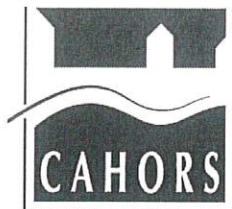
**ARTICLE 2.** – Une signalisation réglementaire sera mise en place aux frais et sous l'entière responsabilité des organisateurs ainsi qu'un dispositif adapté visant à assurer la circulation des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 3.** – En application des dispositions du Code de la Route (art R417-10 et R417-11) les véhicules pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière dans les conditions prévues par l'article L. 325 à L. 325 – 3.

**ARTICLE 4.** – Mrs le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Lot, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAHORS, en l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 2025





Extrait des Registres  
des Arrêtés du Maire de la Ville de Cahors

- Arrêté N°: AR25001774
- - **VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales,
  - **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1; L-2212-2; L-2213-1; L-2213-2
  - **VU** Le code de la route et notamment les articles R110-1 ;R110-2 ; R110-3 ; R411-5 ; R411-8 ; R411-25 ; R415-7 ; R415-9 , R417-10 à R417-12
  - **VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;
  - **VU** l'arrêté municipal en date du 14 Février 1972 modificatif portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la Commune de CAHORS
  - **VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques
  - **CONSIDERANT** qu'en raison des « 10Km des Héros de l'Hiver » organisé(e) par le Marathon des Vignobles de Cahors, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** – A l'occasion des « 10Km des Héros de l'Hiver » ; le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

**Parking Pierre Combes (Cf Photo)**  
**Rue de la Glacière (sur 2 emplacements)**  
**Du 29 novembre 2025 20h00 au 30 novembre 2025 14h00**

**ARTICLE 2.** – Une signalisation réglementaire sera mise en place aux frais et sous l'entière responsabilité des organisateurs ainsi qu'un dispositif adapté visant à assurer la circulation des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 3.** – En application des dispositions du Code de la Route (art R417-10 et R417-11) les véhicules pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière dans les conditions prévues par l'article L. 325 à L. 325 – 3.

**ARTICLE 4.** – Mrs le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Lot, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAHORS, en l'Hôtel de Ville, le 19 novembre 2025

  
**Pr. le MAIRE,**  
**L'Adjoint,**  
**Serge MUNTE**

**\*\*\* ANNEXE 3 \*\*\***

**EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT À INTERDIRE (PARKING PIERRE COMBES)**

